



Conférence

La place de la diversité et des droits et libertés dans la définition de la citoyenneté

Mireille Tremblay,

*responsable de la recherche et du développement démocratique,
à l'Institut du Nouveau Monde,
présidente de l'Observatoire québécois de la démocratie*

Introduction

Au Québec, comme dans plusieurs autres sociétés occidentales, malheureusement, on peut encore déplorer que les personnes provenant des minorités ethniques, ainsi que de certains autres groupes de la collectivité comme les personnes handicapées, ou comme les femmes, soient plus vulnérables à l'exclusion sociale et qu'elles se voient trop souvent bafouées quant à l'exercice de leurs droits civils, de leurs droits sociaux, économiques et culturels, et plus particulièrement de leurs droits politiques.

Afin de leurs permettre d'occuper la place qui leur revient dans l'univers politique, il faut modifier les rapports que les membres des diverses communautés culturelles, incluant les membres de la communauté d'accueil, entretiennent les uns envers les autres, et avec l'État. L'exercice d'une citoyenneté active et démocratique est l'affaire de tous. C'est plus particulièrement dans l'espace politique, espace dans lequel tous les citoyens et les citoyennes participent à la définition des valeurs communes, de l'identité partagée et du projet collectif, bref à la négociation du projet de société, que s'accomplit et s'achève le processus d'intégration sociale et interculturelle et que s'élabore une nouvelle identité québécoise riche et inclusive. Cette nouvelle identité, qui s'enrichit de la diversité culturelle et la transcende, c'est notre Nouveau Monde parce qu'« Une seule fierté m'habite : être un homme avec des droits et des devoirs égaux, partager la même condition, ses souffrances, ses joies, son exigence » (Alexandre Jollien, 1999, p.35).

■ Démocratie, droits et citoyenneté

La démocratie que Churchill considérait comme la « moins pire forme de gouvernement », c'est un gouvernement « par le peuple, pour le peuple, avec le peuple ». La démocratie évolue dans le temps et dans l'espace; elle repose sur un processus permanent de négociation du contrat collectif. Ce contrat « constitutionnel » détermine les formes, les modalités, les lieux et les institutions qui permettent aux citoyennes et aux citoyens de se gouverner et de résoudre, du moins temporairement, les tensions qui traversent la vie démocratique. (Tremblay, 2002). Comment concilier les droits individuels et le bien commun ? Comment soutenir la participation de tous les citoyens et les citoyennes aux affaires publiques, tout en assurant une gouvernance efficace de l'État ? Comment équilibrer l'action locale et décentralisée avec la coordination nationale des politiques et des programmes publics ? Comment soutenir la résolution des conflits tout en respectant les différences d'opinion dans le processus d'élaboration et d'adhésion au consensus social ? Comment intégrer en une culture commune et partagée, la diversité et la richesse des groupes qui composent la société ? Voilà quelques uns des paradoxes auxquels sont confrontées toutes les nations démocratiques (Watson et Barber, 1988). Les réponses, qu'une nation apporte, du moins temporairement, à ces questions témoignent de la maturité de ses institutions démocratiques.

Pour Maheu (1991), la démocratie revêt historiquement trois formes principales, la première « est celle de la conquête de droits élémentaires » liés à la liberté d'association, d'expression et de croyance religieuse. Ensuite la démocratie s'institutionnalise en régime politique caractérisé par le mode électoral de délégation des pouvoirs des citoyens et des citoyennes à une minorité de personnes les représentant. Finalement elle revêt une troisième forme, engageant tous les citoyens et les citoyennes dans « l'expression et la recherche pratique, active et concrète de l'égalité, de la justice, de l'émancipation collectives ».

« La démocratie apparaît alors comme les formes de revendication et les luttes sociales qui visent à déraciner les inégalités, les exploitations et l'oppression. Elle est indissociable des rapports sociaux par lesquels des groupes sociaux concrets, des collectivités concrètes, ce que l'on appelle de fait une société, traitent les problèmes, les enjeux essentiels, impératifs de leur devenir » (Maheu, 1991, p.123).

La démocratie, dans sa forme la plus évoluée, engage donc les citoyennes et les citoyens dans un processus de construction d'une société juste, équitable et inclusive. Elle soutient l'exercice d'une citoyenneté active et dynamique. Elle protège la liberté des individus et encourage la participation sociale, politique et démocratique de tous les membres d'une nation. C'est un processus qui permet d'une part aux individus de contribuer au développement de la collectivité et par lequel, d'autre part, une nation contribue au développement et à l'épanouissement de chacun de ses membres. Ainsi réciproquement, les individus contribuent à définir l'identité nationale et la nation permet aux individus d'acquérir une identité propre. Jacquard (1997) exprime ainsi la notion de réciprocité entre les individus et toute nation démocratique, dans une société de droits :

« La loi permet à l'ensemble des individus de constituer une structure organisée qui, en tant que structure, dispose de pouvoirs que ne possède aucun de ses éléments. Simultanément deux causalités sont à l'oeuvre :

- par les liens qu'ils créent entre eux, les individus créent une communauté plus complexe que chacun d'eux, donc riche de potentiels qu'aucun d'eux ne possède;
- cette structure fait émerger en chaque individu la conscience d'être, le besoin de devenir, l'obligation d'orienter l'aventure collective.

Les individus font de la collectivité un peuple; la collectivité fait de chaque individu une personne. C'est là, la meilleure démonstration de la capacité d'autoconstruction des structures intégrées.

La démocratie réalise cette autoconstruction par l'instauration de réseaux auxquels tous les individus sont conviés » (Jacquard, 1997, 133-134).

Un État démocratique est une société de droits, de devoirs et de responsabilités partagées; ainsi, un ensemble de règles explicites, propres à chaque nation, définissent la citoyenneté et encadrent les relations que les citoyennes et les citoyens entretiennent les uns avec les autres au sein de toute nation. Les fondements éthiques de la participation citoyenne et démocratique sont énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

■ Les fondements éthiques de la participation citoyenne et démocratique

Dès le premier article, la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* affirme l'adhésion de tous les pays signataires aux valeurs de liberté, d'égalité, de dignité et de justice en affirmant que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit ». Ce sont là les valeurs fondatrices de la démocratie.

L'article 21 précise que « la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics » et que « toute personne a droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». Une participation citoyenne égalitaire est une garantie essentielle de la participation démocratique. « Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays » dans le cas de la participation directe. Et dans le cas de la participation indirecte, la volonté du peuple « doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote » .

Chaque nation offre l'assise constitutionnelle nécessaire à la participation démocratique des citoyennes et des citoyens, et « toute personne a droit à une nationalité. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité » (art.15). La démocratie s'exerce dans l'espace qui relie les citoyennes et les citoyens à la nation dont ils font partie.

D'autres articles de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* font référence à l'exercice de certains droits indissociables de la participation démocratique, comme la reconnaissance de la liberté de conscience (art.18), de la liberté d'expression (art.19) ou de la liberté de réunion et d'association (art. 20).

Finalement, l'article 29 met en lumière les tensions ou les contradictions qui habitent la démocratie. Si, « l'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible » sa liberté connaît des limites qui lui sont imposées par le respect des droits et libertés d'autrui, et ces limites sont généralement établies par la loi de son pays. « Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique » (article 29.2).

Ainsi la démocratie, dont les fondements éthiques sont clairement énoncés dans la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, exige l'engagement de l'État de même que la participation de tous les citoyens et les citoyennes, afin que l'exercice de leurs droits civils, de leurs droits sociaux, économiques et culturels, ainsi que de leurs droits politiques soit plus qu'une espérance partagée mais devienne une réalité pour tous et toutes, sans discrimination associée à l'appartenance ethnique, religieuse, sexuelle, à l'âge, au handicap, ou à toute autre cause...

■ Les droits politiques, les compétences civiques et l'éducation à la citoyenneté

On peut classer les droits énumérés dans la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, en trois grandes catégories. Une première catégorie comprend les droits civils qui ont pour but de protéger l'intégrité physique, psychologique et morale des individus et visent à les préserver des abus, de la torture ou de la dictature.

« Dans l'ensemble les droits civils instaurent un climat propice à l'épanouissement personnel en s'opposant au pouvoir absolu de l'État et en créant un espace au sein duquel les individus peuvent s'assumer, choisir librement leurs objectifs et, de leur propre volition, interagir avec autrui pour les atteindre » (Quinn et Degener, 2002, p.30).

Dans une deuxième catégorie on retrouve les droits économiques, sociaux et culturels, qui reconnaissent aux personnes le droit de participer activement à la société, comme le droit à l'éducation, au travail, au loisir ou à un revenu décent.

« Nombre de ces droits impliquent une préparation à une vie active et productive (droit à l'éducation, droit à la formation professionnelle). La plupart des droits économiques, sociaux et culturels régissent la participation active au marché du travail. (...) une autre série couvre le droit à la santé et le droit au logement (...) le droit à l'expression culturelle (...) » (Quinn et Degener, 2002, p.31).

Finalement les droits politiques constituent la troisième catégorie de droits, soit ceux en vertu desquels les citoyennes et les citoyens exercent démocratiquement le pouvoir sur les affaires publiques de la nation.

« les droits politiques permettent aux individus d'exercer un contrôle démocratique sur le pouvoir de l'État et sur les politiques d'intérêt général (...) les droits de l'homme n'ont pas pour seule vocation de protéger les individus contre les abus de pouvoir, ils ont également celle de leur donner accès au pouvoir. L'idéologie des droits de l'homme suppose des citoyens actifs qui participent à la vie politique de l'État. D'où le lien intime entre droits de l'homme et démocratie » (Quinn et Degener, 2002, p.32).

On pourrait en outre associer à ces trois catégories de droits, les phases successives du processus d'intégration sociale et d'inclusion de tous les groupes marginalisés et vulnérables d'une nation. La forme la plus achevée de l'inclusion étant l'accès à la participation politique et aux postes associés au contrôle des pouvoirs publics.

La participation politique et démocratique c'est l'engagement libre et éclairé des citoyennes et des citoyens, qui en toute équité, et collégalement, contribuent à l'élaboration et à la formulation du contrat collectif. C'est pourquoi, le développement des compétences civiques et l'éducation à la citoyenneté figurent parmi les responsabilités de toute nation démocratique envers les citoyens et les citoyennes, qui ont conscience qu'on ne naît pas démocrate, mais qu'on devient démocrate...

Les compétences civiques, indispensables à tout citoyen ou citoyenne afin qu'ils puissent exercer librement et équitablement les pouvoirs qui sont les leurs, sont acquises et développées au sein d'une multitude d'institutions, par le biais de divers mécanismes de participation politique et démocratique. Ces compétences ne sont pas innées, mais elles sont le fruit des innombrables interactions des individus avec d'autres citoyennes et citoyens, avec l'État et ses institutions.

Pour Henry Milner, les compétences civiques font appel « aux compétences et aux habiletés dont disposent les citoyens pour comprendre le monde politique »; elles reposent également sur « la volonté et la capacité de s'impliquer dans le discours public et d'évaluer la performance de ceux qui occupent des postes politiques » (Milner, 2004, p.13). Si d'une part, l'expérience individuelle de la participation citoyenne, au sein des diverses institutions démocratiques contribue à « l'apprentissage » de la citoyenneté, par ailleurs de plus en plus d'acteurs sociaux et politiques considèrent que l'éducation à la citoyenneté peut faire l'objet de programmes spécifiques et que l'élaboration de tels programmes figure parmi les responsabilités d'un État démocratique. Tant et si bien que l'année 2005 a été décrétée par le Conseil de l'Europe, *Année européenne de la citoyenneté par l'éducation* (www.coe.int), et on trouve sur son site Web, les résultats d'une décennie de réflexion et de travaux sur cette question.

Au Québec, le Conseil supérieur de l'éducation (1998) mettait en lumière la responsabilité de l'État, et plus particulièrement du ministère de l'Éducation, concernant le développement des compétences civiques des jeunes citoyennes et citoyens, et définissait ainsi les objectifs d'un programme d'éducation à la citoyenneté :

« L'éducation à la citoyenneté doit répondre à un double mandat : celui d'harmoniser les rapports sociaux, de favoriser la cohésion sociale et celui de stimuler un rôle actif de citoyen et de citoyenne lucide et responsable dans une société démocratique ». L'éducation à la citoyenneté vise « le développement d'une capacité de participation active et éclairée des citoyens et des citoyennes à l'évolution et à la transformation de la société » (Conseil supérieur de l'éducation, 1998, p.34 et 35).

Ainsi, un programme d'éducation à la citoyenneté développé avec les citoyennes et les citoyens concernés, contribuerait à lutter contre l'exclusion sociale, à promouvoir la reconnaissance de leurs droits civils, sociaux et politiques, et à les soutenir dans l'exercice de leurs droits politiques. Comme le laisse entendre la définition des compétences civiques proposée par Milner, un programme d'éducation à la citoyenneté viserait d'une part à développer des connaissances propres à l'exercice de la citoyenneté et permettrait d'autre part à des citoyennes et à des citoyens d'acquérir expérience et expertise dans le domaine de la participation politique et démocratique.

■ Un nouveau monde : vers une société inclusive

Depuis quelques années on assiste au Québec à l'émergence de plusieurs mouvements qui s'inscrivent résolument dans une perspective de développement démocratique et d'éducation à la citoyenneté, comme le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) qui œuvre pour la réforme du mode de scrutin, le Collectif féminisme et démocratie (CFD), qui a pour mission de promouvoir l'équité de la représentation des femmes en politique, le Mouvement démocratie et citoyenneté du Québec (MDCQ), créé dans la foulée des États généraux pour la réforme des institutions démocratiques tenus en 2003, et qui vise à soutenir la participation démocratique des citoyennes et des citoyens, l'Observatoire québécois de la démocratie (OQD), qui a pour mission de promouvoir la participation directe des citoyennes et des citoyens et d'évaluer la qualité des modalités et mécanismes de participation démocratique au Québec.

Pour tous ces groupes, la participation politique et la contribution des personnes en provenance de toutes les communautés ethniques à la définition du projet commun et de l'identité québécoise constitue un des enjeux majeurs. L'inclusion des diverses communautés ethniques et culturelles requiert non seulement une attitude d'ouverture de la part de la communauté d'accueil mais exige que les personnes en provenance des autres communautés s'engagent effectivement dans l'univers de l'action politique, de la promotion de leurs droits et du développement démocratique.

Parmi les groupes les plus récents engagés dans le domaine du développement démocratique, l'Institut du Nouveau Monde (INM) fondé au printemps 2004, avec son École d'été, son Annuaire du Québec, ses Rendez-vous stratégiques, son site Internet (www.inm.qc.ca), peut s'enorgueillir déjà de plusieurs réalisations. L'INM est une organisation non partisane vouée au « renouvellement des idées et à l'animation de débats publics au Québec ». La promotion de la justice sociale, des valeurs démocratiques, de l'ouverture et de l'innovation figurent

explicitement parmi les orientations de l'INM. Il s'agit d'une véritable école d'éducation à la citoyenneté et à la participation démocratique.

« L'avenir de la société québécoise dépend certes d'une économie de marché dynamique, d'un État fonctionnel, efficace et transparent, mais aussi d'une société civile forte, bien informée, rompue aux règles de la délibération, apte à participer aux décisions et à produire de l'innovation » (Raison d'être : www.inm.qc.ca)

Parmi les cinq thèmes abordés par les participantes et les participants de l'Université d'été 2004, la question de « l'identité, de l'universalisme et des particularismes » a suscité la formulation d'une série de recommandations visant la protection de la culture, l'employabilité des immigrants, l'éducation à la citoyenneté, la rédaction d'une constitution pour le Québec et la création de carrefours citoyens.

Rappelons ici quelques unes de ces recommandations qui traduisent l'intérêt des jeunes pour la protection de la culture, leur respect pour la diversité culturelle et leur désir d'une société inclusive :

- Nous proposons que soient exclus des traités commerciaux internationaux tout ce qui concerne l'identité d'une nation, tel que l'éducation, la culture, la connaissance ainsi que toutes les formes d'expression artistique.
- Nous proposons que le gouvernement, le Conseil du patronat et les centrales syndicales travaillent de concert avec les ordres professionnels dans le but de faciliter la reconnaissance des acquis des immigrants. (...) Cet effort concerté faciliterait l'obtention et la rétention d'emplois de qualité pour les immigrants.
- Nous proposons que l'Assemblée nationale enclenche un processus démocratique direct pour doter le Québec d'une constitution (...) enchâssant les principes suivants : la reconnaissance des Premières Nations comme peuple fondateur, la résolution pacifique de conflits et la neutralité militaire, la primauté des droits de la collectivité sur ceux des entreprises, la préservation des biens communs que sont les ressources naturelles, la valorisation de la diversité culturelle, la proportionnalité régionale dans le mode de scrutin.
- Nous proposons que le ministre délégué à la réforme des institutions démocratiques institutionnalise un contre-pouvoir local par la création d'un réseau de carrefours citoyens (...)
- Nous recommandons que les municipalités ainsi que tous les paliers de gouvernement (...) travaillent de concert avec les groupes communautaires et les immigrants pour mettre en place des réseaux régionaux de solidarité. Ceci permettrait aux habitants des localités d'accueil d'être sensibilisés aux enjeux et aux réalités de ses immigrants, susciterait chez les nouveaux arrivants un sentiment d'acceptation et d'intégration et favoriserait le développement du potentiel socio-économique/culturel des régions.

Plus de quatre cents jeunes ont participé à l'Université d'été 2004, de l'INM. Pendant quatre jours de travail et de débats intensifs ils ont formulé cinquante recommandations « pour le Québec de demain ». Celles que nous venons de citer témoignent de l'importance qu'ils

accordent à l'éducation à la citoyenneté, dans la définition d'une société véritablement inclusive, qui reconnaît la contribution de tous les citoyens et les citoyennes au développement économique, culturel, social et démocratique du peuple québécois. Dans le cadre de l'École d'été 2005 de l'INM, quelque 600 jeunes sont attendus, et parmi les diverses approches qui leur sont offertes pour élaborer leurs projets, l'approche politique suscite l'engouement de plusieurs, ce qui laisse présager l'essor d'une participation citoyenne et démocratique pour l'avenir du Québec. L'éducation à la citoyenneté porterait-elle déjà les fruits espérés?

■ Apprendre le métier de l'homme

En guise de conclusion, concernant l'engagement citoyen et démocratique en faveur de la reconnaissance des droits de l'homme, nous affirmons que « Le tragique de l'existence rappelle qu'il faut célébrer les occasions de jubiler et de faire jubiler. Offrir la joie où s'imposent d'aventure la pitié et la tristesse. Lutter pour la vie, ne pas macérer dans le mépris. S'appuyer sur les mille petites joies de notre condition. Le métier d'homme, sujet grave, austère parfois, réclame donc un engagement constant, une légèreté qui veut jeter un regard neuf sur le monde » (Jollien, 1999, p. 91).

Et c'est avec beaucoup d'espoir que nous envisageons l'avenir d'un Québec inclusif, où priment les droits de l'Homme (et de la Femme) parce que « Pour moi patriotisme rime avec humanité » (Gandhi, 2003, p. 208), et parce que « J'ai pour but de gagner l'amitié du monde entier. Mais au plus grand amour, je peux combiner l'opposition la plus irréductible à tout ce qui est injuste » (p.208) et que finalement « D'après l'idée que je m'en fais, la démocratie est le régime sous lequel les plus faibles ont les mêmes possibilités que les plus forts » (p.235).

RÉFÉRENCES

- CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (1998), *Éduquer à la citoyenneté*, Gouvernement du Québec.
- GANDHI, (2003), *Tous les hommes sont frères*, Folio.
- JACQUARD, Albert, (1997), *Petite philosophie à l'usage des non-philosophes*, Québec-livres.
- JOLLIEN, Alexandre, (1999), *Le métier d'homme*, Éditions du Seuil.
- MAHEU, (1991), Nouveaux mouvements sociaux, mouvement syndical et démocratie, dans *Les pratiques sociales au Québec*, vol 4, no 1.
- MILNER, Henri, (2004), *La compétence civique*, Québec : Presses de l'Université Laval.
- TREMBLAY, Mireille, (2002), De l'exclusion à la participation démocratique des « personnes présentant une déficience intellectuelle » dans : Jean-Pierre GAGNIER et Richard LACHAPPELLE, (éds), *Les pratiques émergentes en déficience intellectuelle. Participation plurielle et nouveaux rapports*, Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- QUINN, Gerard, et Theresia DEGENER, (2002). *Droits de l'homme et invalidité : l'utilisation et l'usage potentiel des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans la perspective de l'invalidité*. Nations Unies : New York et Genève.
- WATSON, Patrick et Benjamin BARBER, (1988), *La lutte pour la démocratie*. Montréal : Québec/Amérique.